

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

2024-2025

Centre Polymétier

Numéro de résolution du conseil
d'établissement : CEC-2838



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
CADRE LÉGAL.....	4
DÉFINITIONS	5
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE CHACUN	6
CARACTÉRISTIQUES ET PARTICULARITÉS DU CENTRE	8
1. ANALYSE DE LA SITUATION.....	9
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	10
3. COLLABORATION DES PARENTS.....	11
4. MODALITÉ DE SIGNALEMENT OU PLAINTÉ.....	12
5. ACTIONS EN CAS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	15
6. MESURE DE CONFIDENTIALITÉ.....	16
7. SOUTIEN ET ENCADREMENT.....	17
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	18
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS.....	19

PRÉAMBULE

Pour le personnel du centre Polymétier, il est important que tous les élèves et le personnel puissent apprendre et évoluer dans un climat sain et sécuritaire. Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire influence négativement l'apprentissage, la persévérance et ultimement, l'atteinte de la diplomation.

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence énonce les balises qui guident les différents intervenants du centre Polymétier dans la prévention, la dénonciation, l'intervention, le soutien, le traitement et les sanctions des situations de violence et d'intimidation. Cette année, pour respecter l'application de la loi 23, nous intégrons, dans chacune des sections, les violences à caractère sexuel.

Ce plan est révisé annuellement à la lumière des signalements survenus dans l'année.

Marie-Pierre Godbout, directrice du centre Polymétier

MEMBRES DU COMITÉ :

Marie-Pierre Godbout, coordonnatrice du comité et directrice du centre

Yvan Gauthier, directeur adjoint

Pascal Coulombe, directeur adjoint

Mathieu Pigeon, enseignant

Louise Bégin, enseignante

Gabriel Letendre Gauthier, enseignant

Jamie Picard, agente de réadaptation

MODALITÉS DE SOUTIEN :

Mathieu Côté, agent pivot du centre de services scolaire de Rouyn-Noranda

CADRE LÉGAL

Selon la Loi sur l'instruction publique, article 75.1, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel. Il doit notamment prévoir :

1. Une analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence ;
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence ;
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents ;
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte ;
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un membre du personnel ou par toute autre personne ;
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte ;
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte ;
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ;
9. Le suivi qui doit être donné.

À compter de 2024-2025, un encadré est ajouté à chacune des sections pour le traitement des violences à caractère sexuel.

DÉFINITIONS

Conflits :

Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Il est important de ne pas confondre les notions de violence et/ou d'intimidation avec celles de conflit et/ou de chicanes entre amis. Les conflits et les chicanes impliquent généralement des opposants de forces égales et, habituellement, ils prennent fin dans un délai raisonnable. Les conflits et les chicanes font partie d'un développement social « normal ». Le conflit peut entraîner des gestes de violence.

Violence :

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet **d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste, **délibéré ou non**, à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte **caractérisé par l'inégalité** des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser.

Cyberintimidation :

Tout geste d'intimidation réalisé dans le **cyberspace**. La cyberintimidation peut se produire par différents moyens de communication : réseaux sociaux, blogues, jeux en ligne, messagerie instantanée, messages textes, courriels, etc. Elle peut prendre plusieurs formes comme le dénigrement, l'isolement, les insultes, les rumeurs ou les menaces. Ces gestes peuvent être commis directement ou non envers quelqu'un. Parfois, la personne intimidée ne connaît pas l'identité de l'auteur des gestes commis.

Violence à caractère sexuel :

Les violences à caractère sexuel (VACS) constituent toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en ciblant la **sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle **non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE CHACUN

Direction :

- S'assurer de la présentation du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation ainsi que des règles de conduite et mesures de sécurité au personnel et aux élèves ;
- Mettre en application le plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans son école ;
- Remplir le rapport sommaire de plaintes et l'envoyer au centre de services scolaire ;
- Travailler en collaboration avec les intervenants du centre ainsi que tous les autres partenaires afin de traiter les plaintes et d'encadrer les comportements problématiques ;
- Établir le portrait des manifestations sur l'intimidation, la violence et les VACS par le biais d'un sondage ;
- Recevoir les plaintes en remplissant la fiche de signalement pour le personnel ;
- Assurer la mise en place de l'activité de formation obligatoire au niveau des VACS ;
- Assurer la mise en place des mesures de sécurité dans l'établissement au niveau de la prévention des VACS.

Intervenants psychosociaux :

- Sensibiliser et présenter certaines activités qui favorisent les comportements de civilité ;
- Recevoir les signalements en remplissant la fiche de signalement pour le personnel ;
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans les situations d'intimidation, de violence ou de VACS ;
- Assurer un suivi par des interventions adaptées ;
- Rédiger un rapport ou une note évolutive au dossier de l'élève ;
- Diriger des ateliers de prévention ;
- Travailler en collaboration avec la direction, les enseignants, les élèves, les parents et les partenaires externes au besoin.

Enseignants :

- Présenter le plan de lutte et le code de vie aux élèves ;
- Encourager les comportements de civilité ;
- Sensibiliser les élèves aux effets néfastes de l'intimidation et de la violence ;
- Recevoir les dénonciations ;
- Agir à titre de premier intervenant ;
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit ;
- Référer à l'intervenant ou à la direction au besoin ;
- Faire remplir le sondage de dénonciation à leurs élèves ;
- Exercer de la surveillance active ;
- Établir des règles de classe pour assurer un climat d'apprentissage sain et sécuritaire ;
- Intervenir de façon spontanée et adéquate sur les manquements aux règles.

Élèves :

- Adopter des attitudes et des comportements empreints de civilité ;
- Dénoncer, comme victime ou témoin, les actes violents, d'intimidation ou de VACS.

Parents :

- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire ;
- Participer à la recherche de solutions ;
- Informer l'école si la situation se poursuit.

CARACTÉRISTIQUES ET PARTICULARITÉS DU CENTRE

Portrait général du centre

Le Centre Polymétier offre des formations à pédagogie traditionnelle en Électricité, en Électromécanique de systèmes automatisés et en Charpenterie-menuiserie. Depuis 2024, nous pouvons également ajouter à cette liste l'attestation d'études professionnelles (AEP) en Charpenterie-menuiserie. Depuis quelques années, les formations dans le secteur du service à la clientèle sont offertes en enseignement individualisé. Les programmes d'études professionnelles sont ceux en Secrétariat, Comptabilité, Coiffure et Esthétique.

En plus d'utiliser un type de pédagogie différent, chacun des secteurs est aussi majoritairement représenté par un genre en particulier. Les secteurs lourds sont constitués majoritairement d'élèves masculins, tandis que les secteurs du service à la clientèle ont majoritairement des élèves féminins.

Cette année, environ 340 élèves ont fréquenté le centre Polymétier. De plus, il importe de spécifier que les élèves inscrits sont âgés de 16 ans et plus. La grande majorité d'entre eux sont majeurs ou s'ils ne le sont pas, ils le deviennent au cours de leur formation. Au moment de leur inscription, 56 % avaient entre 16 et 19 ans, 24 % avaient entre 20 et 24 ans et 20 % avaient plus de 25 ans.

Nous accueillons majoritairement des élèves de la région, mais celle-ci ayant une grande superficie, cela demande à plusieurs étudiants de déménager plus près du centre. Il y a de 5 à 10 % des élèves qui proviennent de pays étrangers, nous accueillons donc de plus en plus une clientèle internationale.

Le Centre Polymétier héberge aussi des élèves du centre de formation professionnelle Harricana. En effet, le programme en Santé, assistance et soins infirmiers est offert dans nos murs. Bien que nous ne sommes pas responsables de ces élèves, nous devons en tenir compte puisque cela peut avoir un effet sur l'ambiance de notre centre.

Il est aussi important de souligner que le bureau de Services Québec a supporté financièrement environ 10 % de nos élèves durant l'année, ce qui amène une autre dynamique au centre, puisque ces élèves référés effectuent un retour à l'école et sont souvent un peu plus âgés que la moyenne des autres élèves dans le groupe.

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Portrait du climat du centre

Pour analyser la situation du centre en ce qui concerne la violence et l'intimidation, nous avons sondé les élèves. Cela nous a permis d'obtenir un portrait des manifestations de violence et d'intimidation de notre centre de formation. Cent cinquante-six élèves ont répondu au sondage, ce qui équivaut à 71 % de notre clientèle active. L'échantillonnage est diversifié au niveau des secteurs, des programmes, mais également des genres. Ainsi, nous pouvons affirmer que l'analyse des données ressorties est représentative de la situation du centre.

Résultats du sondage

Lorsque sondés, la grande majorité des élèves se sentent en sécurité au centre et n'ont jamais vécu de violence ou d'intimidation. Cependant, 20 élèves (13 %) rapportent tout de même avoir vécu des épisodes de violence verbale et/ou sociale. Le nombre diminue à 3 élèves (2 %) lorsqu'il s'agit de violence physique. Pour ce qui est de l'intimidation, ce sont 10 élèves (6 %) qui mentionnent en avoir été victimes. Plus de la moitié des élèves ayant subi une forme de violence ont dénoncé la situation.

Selon le sondage, les actes de violence ont eu lieu principalement dans les salles de classe et les ateliers. Seulement 2 élèves ont mentionné avoir vécu de la cyberintimidation. Malgré cette donnée, il n'en demeure pas moins que l'utilisation des réseaux sociaux est reconnue pour être un vecteur de propos violents ou intimidants. Ainsi, le Centre doit rester vigilant puisque l'utilisation des technologies est de plus en plus présente dans l'enseignement.

De façon générale, les élèves considèrent le centre Polymétier comme un milieu sécuritaire. En effet, 90 % d'entre eux ont mentionné se sentir en sécurité.

À la lueur des observations sur le terrain, nous sommes conscients qu'il peut se produire des comportements de violence et d'intimidation et que les élèves préfèrent ne pas les dénoncer formellement.

Violence à caractère sexuel

Dans les résultats du sondage, aucun élève n'a nommé avoir subi de violence à caractère sexuel.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les moyens pour maintenir un climat sain et sécuritaire :

- Sonder les élèves une fois par année pour soutenir l'analyse de la situation et évaluer l'impact de nos actions ;
- Présenter les personnes-ressources pouvant intervenir lors d'actes de violence ou d'intimidation ;
- En début d'année, informer le personnel du plan d'action et des outils s'y référant ;
- Présentation des règles de conduite et des mesures de sécurité ainsi que ce plan de lutte ;
- Promouvoir la civilité et la bienveillance par le biais de présentations et d'activités de sensibilisation (capsules informatives, mois thématiques) ;
- Tenir des activités de sensibilisation et de prévention au regard de la violence et de l'intimidation (cyberintimidation, dénonciation, communication, violence verbale/sociale, rejet, etc.) ;
- Présentation et mise en place d'un système anonyme de signalement des situations de violence et d'intimidation ;
- Activités de sensibilisation aux actes criminels avec le policier scolaire ;
- Collaborer avec différents partenaires dans des activités de sensibilisation.

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel :

- Formation obligatoire pour les directions et le personnel sur les violences à caractère sexuel ;
- Visite du policier scolaire.

Les règles de conduite et mesures de sécurité prévoient les interventions pour les VACS.

3. COLLABORATION DES PARENTS

Il est toujours pertinent d'avoir la collaboration des parents quand leur enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation. Lorsque les élèves sont majeurs, une autorisation écrite ou verbale est nécessaire pour divulguer des informations aux parents.

Les parents peuvent consulter en tout temps le plan de lutte contre la violence et l'intimidation déposé sur le site Web du centre Polymétier.

Un parent peut :

- Communiquer par téléphone avec la direction afin de signaler un événement ou une situation ;
- Remplir un formulaire de signalement au secrétariat du Service à l'élève du centre Polymétier ;
- Prendre un rendez-vous avec la direction.

Violence à caractère sexuel

En cas de VACS, le parent peut s'adresser directement au Protecteur régional de l'élève.

4. MODALITÉ DE SIGNALEMENT OU PLAINTE

Possibilité pour toute personne d'effectuer un signalement en matière d'acte de violence commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement public.

- A. L'élève ou toute personne victime ou témoin d'une situation de violence ou d'intimidation peut, s'il le désire, signaler la situation en complétant le **billet de signalement** qui est disponible au Service à l'élève. Ensuite, le billet doit être remis au secrétariat ou aux intervenants psychosociaux (boîte aux lettres près du bureau). Un code QR diffusé à différents endroits stratégiques dans le centre Polymétier sera également disponible pour les dénonciations via un formulaire en ligne, qui sera traité par un intervenant responsable de la gestion des signalements.
- B. Les intervenants psychosociaux prennent connaissance de la situation en rencontrant la personne qui dénonce.
- C. Les intervenants psychosociaux effectuent le suivi auprès de la ou des personnes concernées afin de bien évaluer la situation.
- D. Selon le contexte, la gravité ou l'urgence, des interventions seront proposées :
 - Médiation entre les personnes concernées ;
 - Accompagnement pour faire une plainte à la police ;
 - Rencontre avec la direction ;
 - Référence vers un service externe ;
 - Communication avec les parents (si l'élève est mineur) ;
 - Relation d'aide.
- E. Considérant qu'un intervenant ne peut pas accompagner à la fois la victime et l'auteur, ces dossiers seront travaillés conjointement entre les deux intervenants.
- F. L'intervenant remplit la **fiche de consignation** et en remet une copie à la direction.

La direction du centre Polymétier prend au sérieux tout signalement et intervient avec diligence. Elle consigne tout signalement ou intervention afin d'en assurer le suivi auprès des acteurs concernés (élèves, parents, personnel, etc.). De plus, une reddition de comptes est faite au directeur général annuellement au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence. Elle fait état de la nature des événements et du suivi qui a été donné. Enfin, dans son rapport annuel, le Centre de services scolaire fait mention des situations de violence et d'intimidation et de leur suivi pour l'ensemble des établissements de son territoire.

Plainte de violence ou d'intimidation : possibilité pour un élève ou ses parents d'exprimer verbalement ou par écrit une insatisfaction à l'égard d'un service qu'il a reçu ou qu'il estime qu'il aurait dû recevoir du centre de services scolaire ou de ses établissements.

Procédure pour effectuer une plainte :

Étape 1- Personne directement concernée ou son supérieur

Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée. Si l'insatisfaction persiste, il peut s'adresser au supérieur immédiat (directeur adjoint) ou à la direction du centre. La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit. La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 - Responsable du traitement des plaintes

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire. La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit. Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 3- Protecteur régional de l'élève

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte. Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra formuler des recommandations au centre de services scolaire.

Protecteur national de l'élève

Avant leur transmission, les conclusions sont cependant examinées par le protecteur national de l'élève, qui dispose pour sa part d'un délai maximal de 5 jours ouvrables pour décider d'examiner lui-même la plainte. Dans cette éventualité, il dispose alors de 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, au besoin, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informe ensuite la personne plaignante et le centre de services scolaire des conclusions, ainsi que des recommandations s'il y a lieu.

Le Centre de services scolaire a ensuite 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend donner aux conclusions et aux recommandations et, le cas échéant, les motifs justifiant son refus d'y donner suite.



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

MODALITÉS PRÉVUES POUR SIGNALER OU PORTER PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit, en outre, informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Puisque nos élèves sont âgés de 14 ans et plus, le directeur peut, si l'élève y consent, informer ses parents. La procédure pour porter plainte dans un cas de violence à caractère sexuel est la même que celle pour les cas d'intimidation.

De plus, une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée directement au protecteur régional de l'élève. Ces plaintes sont traitées en urgence. Le protecteur régional de l'élève transmettra la plainte à l'établissement d'enseignement, à moins d'avoir des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose. Aussi, une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement peut se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève.

En cas d'une dénonciation d'un élève mineur : tout adulte recevant une dénonciation d'un acte d'agression sexuelle se doit d'en informer automatiquement la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) par un signalement officiel. En cas de besoin, l'accompagnement de l'intervenant psychosocial peut être demandé.

5. ACTIONS EN CAS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Rôles du premier intervenant (membre du personnel qui est témoin de la situation) :

- Intervenir dans l'immédiat (arrêt d'agir) et assurer un climat sécuritaire ;
- Évaluer rapidement l'évènement ;
- Consigner l'évènement ;
- Référer au 2^e intervenant.

Rôles du deuxième intervenant (direction, intervenants psychosociaux) :

- Rencontrer la victime et lui offrir du soutien ;
- Offrir des mesures de protection au besoin ;
- Communication entre la direction et les intervenants psychosociaux ;
- Rencontrer les témoins ;
- Assurer le suivi ;
- Appel aux parents pour les élèves de moins de 18 ans ;
- Au besoin, contacter les policiers.

ACTIONS À METTRE EN PLACE EN CAS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Rôle du premier intervenant (celui qui reçoit la confiance concernant un abus sexuel) :

- Écouter ouvertement sans poser de questions ;
- Rassurer l'élève ;
- Référer au 2^e intervenant (obligatoire) ;
- Noter dès que possible les paroles de l'élève dans la fiche de signalement ;
- Aviser la direction en lui remettant la fiche de signalement ;
- Assurer la discrétion et la confidentialité.

Rôle du deuxième intervenant (intervenant psychosocial) :

- Rencontrer individuellement la victime et recueillir l'information en posant des questions ouvertes et non suggestives (différence d'âge, lien, émotions ressenties, contexte, agressivité, fréquence) ;
- Offrir des mesures de protection (en collaboration avec la direction) ;
- Offrir un soutien psychosocial ;
- Assurer le suivi ;
- Appel aux parents pour les élèves de moins de 18 ans ;
- Signalement à la protection de la jeunesse (si mineur) ;
- Accompagnement vers les ressources externes/policiers ;
- Si l'élève porte plainte au criminel, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.

6. MESURE DE CONFIDENTIALITÉ

Un élève peut :

- Remplir **le formulaire de signalement** de façon anonyme, afin de conserver le niveau de confidentialité qu'il juge nécessaire au traitement de sa plainte ;
- Informer **un enseignant ou un autre membre du personnel** en qui il a confiance ;
- Informer **l'intervenant psychosocial** (en personne, boîte aux lettres, téléphone, courriel, plateforme Teams) ;
- Informer **la direction** en prenant rendez-vous au secrétariat du Service à l'élève.

Il faut toutefois se rappeler que selon les règles sur la confidentialité des renseignements personnels, les intervenants du centre Polymétier ne sont pas autorisés à divulguer de l'information concernant un élève de 18 ans et plus sans son consentement écrit. De plus, il importe de spécifier que seuls les élèves concernés seront avisés.

Les membres du personnel sont également sensibilisés à la confidentialité et sont tenus de la respecter. Les fiches de signalement et les notes d'interventions sont consignées dans des endroits sécurisés et restreints.

Violence à caractère sexuel

Les démarches que mène une victime ou une personne témoin d'un geste de violence à caractère sexuel doivent demeurer confidentielles. La confidentialité doit aussi être offerte à la personne visée par une plainte. Ces mesures sont nécessaires pour protéger les droits des personnes impliquées. Elles visent tant à protéger les personnes victimes ou témoins qu'à respecter la présomption d'innocence des personnes dénoncées.

7. SOUTIEN ET ENCADREMENT

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins :

Auprès de la victime (intervenants psychosociaux)	Auprès de l'élève auteur	Auprès du témoin
▪ Établir un climat de confiance ; ▪ Écouter, évaluer la détresse, rassurer ; ▪ Offrir un soutien psychosocial à court ou moyen terme ; ▪ Référer vers des organismes à l'externe ; ▪ Informer les parents (si mineur) ; ▪ Informer l'équipe-école pour assurer une surveillance accrue et un filet de sécurité si nécessaire.	▪ Arrêt d'agir ; ▪ Rappeler le code de vie du centre et préciser les comportements attendus ; ▪ Assurer une réparation auprès de la victime ; ▪ Prévoir des sanctions disciplinaires applicables selon la gravité de la situation (direction) ; ▪ Offre de soutien ou d'encadrement afin que la situation ne se reproduise plus ; ▪ Référence à des organismes externes.	▪ Assurer la confidentialité ; ▪ Offrir un soutien au besoin ; ▪ Encourager l'acte de dénonciation et valoriser la collaboration ; ▪ Sensibiliser aux pouvoirs de leurs actions.

Interventions intensives, personnalisées et spécialisées pour les élèves à haut risque de manifestations récurrentes ou sévères de violence ou d'intimidation :

- Plan d'action établi lors d'une rencontre multidisciplinaire ;
- Recours aux ressources professionnelles de l'école et/ou aux intervenants externes.

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins dans le cadre des actes à caractère sexuel :

Auprès de la victime	Auprès de l'élève auteur	Auprès du témoin
▪ Établir un climat de confiance ; ▪ Écouter, évaluer la détresse, rassurer ; ▪ Offrir un soutien psychosocial à court ou moyen terme ; ▪ Référer vers des organismes externes ; ▪ Accompagner pour une plainte à la police.	▪ Référer l'élève à des fins de sensibilisation et de travail personnel ; ▪ Appliquer une sanction selon les règles de conduite ; ▪ Offrir un soutien au besoin.	▪ Assurer la confidentialité ; ▪ Offrir un soutien au besoin.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Dans le cas d'une plainte recevable, les sanctions disciplinaires possibles sont appliquées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Elles sont décidées à la suite d'une consultation de l'équipe multidisciplinaire.

Les sanctions peuvent être :

- Remplir une fiche de réflexion, en cas de comportements récurrents, à faire signer par la direction ;
- Un contrat avec conditions à respecter ;
- Geste d'excuse et de réparation ;
- Facturation ou remplacement de matériel pour le bris ou le vol ;
- Un arrêt temporaire de formation avec une fiche de réflexion et un retour sous conditions ;
- Un arrêt définitif de la formation ;
- Toute autre conséquence qui sera jugée logique et pertinente selon la situation.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires possibles s'effectueront en fonction de l'analyse des mêmes critères que ceux nommés ci-haut. Elles ne doivent en aucun cas se substituer à celles prévues par d'éventuelles procédures judiciaires.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Afin d'assurer un climat favorable aux apprentissages et pour prévenir la répétition de certains comportements :

- Après trois semaines, les élèves concernés seront rencontrés par la direction pour s'assurer que la situation est complètement réglée ;
- Les enseignants s'assurent périodiquement que l'environnement immédiat de l'élève qui a dénoncé l'intimidation soit sain et sécuritaire ;
- Dans l'éventualité où les parents sont impliqués, un appel aux parents pourrait être effectué afin de leur faire un suivi de la situation ;
- Les intervenants psychosociaux peuvent maintenir une collaboration avec les ressources externes telles que le policier scolaire et les intervenants partenaires spécialisés (CISSSAT, SATAS, etc.). Ils s'assurent également d'offrir un soutien à l'élève.

Violence à caractère sexuel

Il est également important d'assurer un suivi à la suite d'une situation de violence à caractère sexuel en vérifiant l'efficacité des actions prises.

Les intervenants psychosociaux peuvent maintenir une collaboration avec les ressources externes telles que le policier scolaire et les intervenants partenaires spécialisés (CALAQS, CISSSAT, etc.). Ils s'assurent également d'offrir un soutien à l'élève.